

MODALITES DU FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A) MODALITES D'INSCRIPTION

1) L'inscription à la restauration scolaire se fait en remplissant le document ci-joint. Celui-ci est à rendre complété et signé pour le **mercredi 2 septembre 2026 à 8h**. Les élèves peuvent s'inscrire pour 4 jours hebdomadaires ou selon leur emploi du temps, pour des formules intermédiaires de 3 jours, 2 jours ou 1 journée. **Ces jours sont modifiables jusqu'au 18 septembre 2026 sur demande écrite au service intendance (courrier ou mail à intendance.0740071A@ac-grenoble.fr).**

Après cette date, toute modification concernant la qualité de demi-pensionnaire ou les jours de prise de repas ne sera prise en compte que pour le début du trimestre suivant. La demande doit être faite par courrier ou mail (intendance.0740071A@ac-grenoble.fr) dans les 15 jours ouvrés précédant le nouveau trimestre.

2) Les élèves externes ont la possibilité de manger exceptionnellement « au ticket » au prix de 5.05 €*. Le montant doit être acquitté en chèque établi à l'ordre de l'agent comptable du collège Evire ou en espèces (prévoir l'appoint), à l'intendance le matin au plus tard à 10 h 05.
* tarifs fixés pour 2026 (susceptibles d'évoluer en janvier 2027)

B) MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1) Le contrôle d'accès au self-service se fait au moyen d'un badge magnétique. Le premier badge est fourni gratuitement par le collège. En cas de perte, l'élève le signale immédiatement au service intendance : un autre badge devra être acheté au tarif en vigueur (5 €) dans les 48 heures (nouvelle photographie d'identité à fournir obligatoirement).

2) En cas de modification exceptionnelle de l'emploi du temps connue la veille, les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à sortir et à ne pas se restaurer au collège **sur présentation aux services de vie scolaire et d'intendance d'un mot des responsables légaux** s'ils sont libérés de cours de 10h à 12h ou de 13h30 à 15h30 ou libres l'après-midi. **Toutefois, les repas non pris ne seront pas remboursés aux familles.** Les élèves doivent **IMPERATIVEMENT** se restaurer au collège s'ils sont libérés de cours de 11h à 12h et ou de 13h30 à 14h30.

3) La restauration scolaire ouvre ses portes dès 11 h 30 pour les élèves n'ayant pas cours à ce moment-là.

4) Pour des raisons sanitaires et réglementaires, il est strictement interdit d'amener de la nourriture extérieure au réfectoire. Il est également interdit d'en sortir. Un élève peut être autorisé à déroger à ces règles pour raisons médicales. Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit auparavant être mis en place en prenant contact avec l'infirmière du collège.

C) ORGANISATION FINANCIERE – FACTURATION

1) Le forfait annuel est fixé par le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Il est identique pour tous les collèges publics du département. Le montant est réévalué chaque année civile.

2) Un relevé d'identité bancaire vous a été demandé lors de l'inscription ou de la réinscription. Ce document est destiné à procéder à des remboursements éventuels. **Il ne servira pas pour le paiement de la demi-pension (pas de prélèvement bancaire mis en place).**

3) L'année scolaire est divisée en 3 trimestres inégaux *:

- 1er trimestre : du 1^{er} septembre au 18 décembre 2026
- 2ème trimestre : du 4 janvier au 31 mars 2027
- 3ème trimestre : du 10 avril au 2 juillet 2027

*découpage voté en conseil d'administration du 18 juin 2026

4) Le règlement se fait trimestriellement.

Une facture « ASAP » (avis des sommes à payer) est transmise par mail à l'adresse du responsable financier renseignée sur la fiche intendance au cours du mois d'octobre (1er trimestre), de février (2ème trimestre) et d'avril (3ème trimestre). Le paiement est exigible dans les 15 jours suivants.

A titre indicatif, pour l'année 2026, les tarifs votés par le Département sont les suivants :

	Montant du forfait annuel 2026	Prix du repas
Forfait 4 jours (base 140 jours)	504.00 €	3.60 €
Forfait 3 jours (base 105 jours)	420.00 €	4.00 €
Forfait 2 jours (base 70 jours)	290.50 €	4.15 €
Forfait 1 jour (base 35 jours)	152.25 €	4.35 €

5) Plusieurs moyens de paiement sont proposés aux familles **par ordre à privilégier** :

① **Le télépaiement en vous connectant sur le portail EduConnect. Avantages : gain de temps, connexion sécurisée, visualisation des dates d'échéances, paiements modulables.**

② Le virement bancaire (coordonnées bancaires au dos de la facture)

③ Le paiement par chèque libellé à l'ordre de « l'agent comptable du collège Evire » (indiquez au verso nom et prénom de l'élève).

④ Le paiement en espèces auprès du service intendance du collège Evire (paiement plafonné à 300 euros) le matin (sauf le mercredi) de 7h45 à 11h00. Merci de prévoir l'appoint.

Les paiements par carte bancaire ou par prélèvement bancaire ne sont pas utilisés à ce jour au collège Evire.

6) Les bourses sont déductibles de la facture de cantine. Si le montant des bourses dépasse le coût du trimestre de demi-pension, le reliquat est **versé au responsable financier de l'élève en fin de trimestre**.

Les dossiers de demande de bourses sont à compléter à la rentrée scolaire (demande d'étude automatique du droit à bourse, dossier papier ou dossier en ligne) sauf pour les familles ayant déjà consenti à l'étude automatique de leurs droits lors de l'inscription ou réinscription de l'élève.

7) **Toute famille confrontée à des difficultés financières est invitée à contacter l'assistante sociale du collège (mail : Julie.Emonet1@ac-grenoble.fr) ou le service intendance et ceci dès réception de la facture à payer.** L'assistante sociale étudiera la situation (pièces justificatives à l'appui) et pourra constituer un dossier d'aide exceptionnelle par le biais du fonds social des cantines.

8) Gestion des impayés

En l'absence du règlement des frais de demi-pension dans les délais précisés dans l'avis des sommes à payer, le collège entame une procédure de recouvrement amiable (lettre de rappel) et inscrira temporairement l'élève comme externe (repas «au ticket») le temps de la régularisation de la situation.

En cas d'échec du recouvrement amiable et si une demande d'aide n'a pas été sollicitée, les factures sont systématiquement transmises à un huissier, ce qui peut engendrer des frais supplémentaires pour les familles concernées.

Si à la rentrée scolaire la famille n'est pas à jour des règlements de l'année précédente, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève en tant que demi-pensionnaire.

IMPORTANT : n'hésitez pas à appeler l'Assistante Sociale ou le service intendance en cas de difficultés financières. N'attendez pas d'avoir un rappel de facture pour nous contacter et nous faire part de vos difficultés.

D) REMISES D'ORDRE **

1) **Les remises d'ordre (remboursement aux familles) fixées par le conseil départemental sont attribuées d'office pour :**

- absence pour stage dans le cadre de la scolarité,
- absence pour sorties et voyages scolaires, pendant le temps scolaire, lorsque le repas reste à la charge de la famille,
- absence des élèves du collège en raison d'un temps scolaire partagé (ex : collège + IME Institut Médico-Educatif),
- fermeture administrative de l'établissement décidée par les autorités préfectorales,
- accueil de tout ou partie des élèves non assuré par décision du Chef d'établissement,
- visites médicales obligatoires pour les élèves des sections sportives,
- service de restauration non assuré pour les motifs suivants : condition de sécurité non garanties et absence du personnel territorial ,

- exclusion disciplinaire temporaire ou définitive, y compris les mesures conservatoires, de l'élève de l'établissement ou du service de restauration,
- changement d'établissement de l'élève,
- décès de l'élève.

2) Les remises d'ordres peuvent être attribuées sur demande écrite de la famille adressée au service intendance (mail : intendance.0740071A@ac-grenoble.fr) avec les pièces justificatives :

- pour raison médicale imprévisible d'une durée strictement supérieure à 2 jours ouvrés consécutifs **sur présentation d'un certificat médical**. Les remises d'ordre prendront effet à compter du 3^{ème} jour d'absence au restaurant scolaire en fonction du forfait de l'élève.
- de même, pour les hospitalisations programmées **qui auront fait l'objet d'une communication 10 jours avant**, la remise d'ordre sera effectuée dès le premier jour.
- **pour un jeûne sur une période déterminée et continue sous réserve que la demande écrite soit communiquée 10 jours avant ;** une remise d'ordre de la durée totale d'absence sera accordée.

En dehors de ces cas, aucune remise d'ordre ne peut être accordée.

Afin que l'établissement puisse procéder aux remboursements éventuels, il est impératif de joindre un RIB à la demande d'inscription.

*** modalités de remboursement fixées pour 2026 (susceptibles d'évoluer en janvier 2027)*

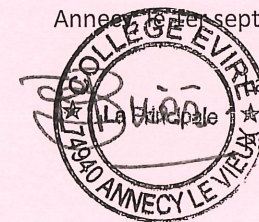
E) COMPORTEMENT DE L'ELEVE A LA DEMI-PENSION

La demi-pension n'est pas un droit mais **un service accordé aux familles**. Le collège a le souci d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles. Ainsi pour profiter au mieux de ce service, les usagers doivent respecter le règlement du service de restauration sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

L'élève doit :

- respecter le personnel, les lieux et l'ordre de passage établi par la vie scolaire,
- se laver les mains avant le service,
- accepter le fait que, en fin de service, le choix des plats proposés au menu soit forcément moindre qu'en début de service,
- se tenir correctement à table en respectant les règles élémentaires de savoir-vivre,
- laisser sa table et le sol propres avant de quitter le réfectoire.

Année scolaire 2025-2026



Principale,
Patricia BUER